

# PROCES VERBAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015

Présents : M. PADILLA, maire  
MM. BERERD, CARNEIRO, DENOYELLE, JACQUET, LOISON MAQUIN  
MARTINEZ, MECHIN, PREVOT.  
Mmes BILLARD, DUFOUR, LACOMBE, OLIVIER  
PIERRE- DAVIGNON, ROCHE.

Excusés : M. DURAND (a donné pouvoir à M JACQUET.)  
Mme DESBRUS (a donné pouvoir à Mme BILLARD)

Absente : Mme LEGLISE.

Unanimité : 18 voix.

Les procès verbaux de mai et de septembre ont été votés le premier à l'unanimité, le 2<sup>ème</sup> à 18voix, 1 Abstention.

Mme DUFOUR est nommée secrétaire de séance

M. le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour :

- Présentation en début de conseil de la prestation de la société IRH en charge de l'étude des eaux pluviales par M. Camuset.
- Utilisation de Chèques emploi-services.

Le conseil municipal a validé à l'unanimité l'ordre du jour.

## Ordre du jour

Les enfants des deux écoles de Chessy, nouvellement élus pour former le nouveau « Conseil Municipal des enfants » sont là avec leurs parents. Ils se présentent à tour de rôle.

M. le Maire les remercie pour le travail qu'ils ont commencé à réaliser ; pour lui, ils représentent le village avec la diversité des écoles, de leur origine. Il insiste sur le fait que les nouvelles familles installées à Chessy avec les anciennes familles doivent trouver ensemble les moyens de participer à la vie du village.

Les membres du Conseil les applaudissent. Avant de partir, Mme Davignon leur rappelle que le conseil municipal pour enfants a lieu demain soir.

### **1/ARRET DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES :**

Avant de délibérer, le cabinet IRH à qui la commune avait confié la réalisation du zonage des eaux pluviales présente une synthèse de ce zonage en power point.

M. Denoyelle présente au Conseil M. Camuzet, ingénieur à la société IRH.

Il va présenter une synthèse de l'étude menée par son cabinet sur les eaux pluviales, qui est d'ores et déjà intégrée dans le projet de PLU. Ce zonage fera l'objet, avant l'approbation du

PLU, d'une enquête publique. Cette dernière aura lieu conjointement à celle du projet arrêté de PLU.

Quelques remarques sur cette présentation :

Un point sur ce qui a été réalisé :

- Phase 1 : Repérage des réseaux naturels sur la commune ; « nous devons connaître le parcours de chaque goutte d'eau ». (c.f. cartes)
- Phase 2 : Etude des 2 bassins versants (Nord et Sud), surtout celui où coule « la goutte du Molinant » ; l'autre aussi a été étudié. (c.f. cartes)
- Phase 3 : Trouver des solutions pour apporter un complément pluvial au PLU : - mieux gérer les inondations - lutter contre le ruissellement - tenir compte des contraintes du site et celles liées à l'urbanisation.

M. le Maire prend la parole pour expliquer que ce genre d'études aide la municipalité à mieux comprendre ce qui se passe lors d'inondations comme celles de 2003 et 2008. Chessy, il y a 20 ans et Chessy actuellement n'ont plus rien à voir.

On sait que prochainement le législateur va imposer à toutes les communes deux réseaux d'eau distincts, un réseau d'eau usée à usage exclusif (actuellement certaines parties du réseau d'eaux usées véhiculent des eaux pluviales) et un réseau d'eaux pluviales à part. Cette étude nous aidera pour ces réalisations.

M. Camuzet détaille les préconisations à investir dans le futur : au niveau agricole, viticole (enherbement des vignes...) ; planter des haies pour éviter le ruissellement.

Il parle des bassins de rétention et de l'étang Delongvert sur le ruisseau du Molinant : un travail important doit être accompli sur cet étang, rehaussement de la digue, augmentation de la capacité de stockage.

M. Denoyelle ajoute qu'il faudra curer l'étang et rehausser la digue. D'autre part, il précise que le rehaussement permettra un surplus de rétention de 11 000m<sup>3</sup>.

M. le Maire explique que ce projet est en cours depuis 2009, mais il doit avoir l'aval de la police de l'eau ; il doit rencontrer prochainement le sous-préfet pour évoquer le sujet et savoir pourquoi l'étude n'avance pas. Il faut vider l'étang, faire une étude d'impact, évacuer les boues. Les entreprises ayant répondu aux appels d'offres préconise des solutions très différentes les unes des autres.

Il rappelle qu'un premier bassin de rétention sur le plateau de Bagnols a été réalisé.

M. Camuzet ajoute aussi le fait que les labours se font pour certaines parcelles dans le sens de la pente, ce qui accélère le ruissellement. Il faudrait les réaliser sur les courbes de niveau.

M. le Maire pense qu'il faut mener une action pour sensibiliser les agriculteurs. Il indique le travail effectué avec la Chambre d'Agriculture (dossier SDAGE sur la Source, études des pressions polluantes) qui intègre tout ceci.

M. Jacquet explique que déjà une prise de conscience de l'ensemble de la profession existe dans le Beaujolais.

M. Camuzet reprend en nommant l'arrêté du 22 juin 2007 qui préconise sur un lotissement de limiter les eaux de ruissellement.

Il indique que la carte des zones de ruissellement n'est pas tout à fait à jour ; il doit la finir.

M. le Maire lui fait remarquer qu'effectivement deux autres cartes effectuées pour d'autres études n'ont pas été intégrées ; pourtant il lui avait demandé lors de leur dernière entrevue.

M. Camuzet répond que les informations lui ont été transmises tard et que la facture n'a pas été payée au cabinet

M. Denoyelle lui répond que la phase 4 optionnelle (cahiers des prescriptions) n'a pas jamais été demandée ni réalisée par ailleurs, or elle a été facturée sur les dernières factures. Il refuse de payer cette facture indue et informera la société IRH via son directeur. D'autre part, le rapport de la phase 3 n'intègre pas encore les remarques formulées.

M. Prévot demande si on travaille sur les eaux de ruissellement dans certains cas, n'y-a-t-il pas d'autres risques ?

M. Camuzet lui répond que non ; il ne faut pas aggraver l'urbanisation actuelle ; sur les lotissements, il faut que le volume des eaux sortantes ne soit pas plus important que celui des eaux entrantes. Si ce principe avait été respecté partout depuis 2007, il y aurait eu moins de catastrophes.

M. Denoyelle fait remarquer que les résultats de la « société Alp'Géorisques » ont été pris en compte.

M. le Maire ajoute que sur certaines parcelles, on ne peut pas accentuer l'urbanisation. IL remercie M. Camuzet de sa prestation.

Puis il rappelle que les terrains sur le plateau ont été achetés par la commune ; pour l'étang Delongvert, les propriétaires ne veulent pas le vendre pour l'instant ; un bail emphytéotique sera signé.

### **2/ACCEPTATION CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL POUR LE REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE :**

M. le Maire explique que la commune a la possibilité d'ouvrir le paiement de la garderie municipale aux Chèques emploi Universels (CESU). Ce service permet aux employés d'avoir une participation de leur employeur dans certains cas. La mairie a eu une demande d'une famille pour la garderie d'enfants, du matin et du soir, qui actuellement depuis le 1<sup>er</sup> janvier dépend de la commune : cette famille désirait payer en chèques emploi service. Comme la mairie n'avait pas prévu ce cas de figure, M. Poisat s'est renseigné auprès des services compétents. Elle peut l'intégrer si cela concerne les enfants de moins de 6 ans ; en dehors du travail supplémentaire, la commune est exonérée de tous les frais de gestion; il n'en est pas de même pour les enfants de plus de 6 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le paiement par CESU de la garderie municipale du matin et du soir pour les moins de 6 ans.

Mme Lacombe demande si la garderie du mercredi après-midi est concernée.

M. le Maire lui répond négativement ; plus tard peut-être.

Votée à l'unanimité.

### **3/ DM N°1 -BP COMMUNE :**

M. le Maire expose: le conseil municipal avait voté lors du budget 2015 un montant de dépenses de 58 435, 39 € pour les travaux prévus dans l'opération des Saillants.

Le montant total des travaux réalisés s'élève aujourd'hui à 74201, 19 €, soit un manque de crédit de 15 765, 80 €

2 éléments contribuent principalement à cette augmentation:

- Le coût du forage ; il rappelle que ce forage a été percé pour l'arrosage du stade de foot en herbe. Une sérieuse économie (environ 3 800€ par an) sera ensuite, réalisée, car depuis l'arrêt de la Source, le volume d'eau nécessaire était pris sur Saône Turdine.

- L'assainissement au Saillants, initialement prévu au budget dans l'opération *aménagement bâtiments communaux* (inscrit la somme 12 120 €), basculé sur l'opération *Aménagement des saillants*

Il est proposé au conseil municipal de voter une décision modificative au budget principal dans les conditions suivantes:

- Transférer les crédits prévus à l'opération Aménagement bâtiment communaux sur l'opération *Aménagement des saillants*
  - Compléter en prenant les crédits sur l'opération *Réhabilitation du groupe scolaire*
- Le budget ne change pas, on passe d'un poste de dépense à l'autre.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-115 : AMENAGEMENT BATIMENTS COMMUNAUX	12 120.00 €	
D 2315-127 : AMENAGEMENT "SAILLANTS"		3 645.80 €
D 2315-127 : AMENAGEMENT "SAILLANTS"		12 120.00 €
D 2315-132 : EXTENSION CANTINE ECOLE	3 645.80 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 765.80 €</b>	<b>15 765.80 €</b>

Votée à l'unanimité.

#### **4/ACOM COTISATION 2015 :**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère maintenant depuis plusieurs années à l'Association des Communes Minières (ACOM). Il rappelle que l'on peut avoir besoin de ces compétences, même si pour l'instant les relations avec le BRGM se passent plutôt bien.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler notre cotisation pour l'année 2015 selon le même mode de calcul, à savoir :

Recette de la section de fonctionnement du compte administratif 2014 X 0.15 pour mille.

La cotisation pour 2015 s'élève ainsi à  $1\,383\,791,12 \text{ €} * 0,15 / 1000 = 207,56\text{€}$

Pour rappel, en 2014 la cotisation s'élevait à 231, 95€.

Il propose au conseil municipal d'accepter de cotiser à l'ACOM et de régler la cotisation de pour l'année 2015

#### **5/ APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DE LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle que L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP).

La commune est concernée par ce dispositif.(voir dossier)

Monsieur le Maire expose l'Agenda qui a été réalisé par la commune :

Trottoirs, bandes pédotactiles, accessibilité jusqu'à la mairie, jusqu'à la salle des fêtes, bateaux refaits, abribus, ....

M. Prévot demande s'il a une idée du coût global de ces travaux.

M. le Maire n'a pas fait le calcul, mais quelques milliers d'euros ; il reste encore à faire pour environ 120 000€, travaux répartis sur plusieurs années, surtout sur les bâtiments comme celui de la mairie (où mettre le WC pour handicapé par ex.)

M. Loison pense au SAS de la porte de la mairie à mettre en place.

M. Prévot parle de l'évacuation d'eau vers le parking de la salle des fêtes ; eau qui stagne régulièrement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet agenda d'Accessibilité Programmée.

Votée à l'unanimité.

## **6/ACCEPTATION DE PROROGATION DU DELAI DE REALISATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

M. le Maire rappelle que les opérations inscrites dans L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) doivent être réalisées dans un délai de 3 ans.

Cependant, si les travaux nécessaires à la réalisation de ces opérations présentent des difficultés particulières, ce délai peut être prorogé.

La commune de Chessy les Mines avec des ERP en pierres dorées peut rentrer dans les conditions permettant une demande de prorogation du délai.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver une prorogation du délai de réalisation des opérations inscrites dans l'Ad'Ap, de 3 à 6 ans. On dépensera environ 20 à 25 000€ par an.

Votée à l'unanimité

## **7/ ARRET DU PROJET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE :**

M. le Maire explique que :

Considérant qu'aux termes de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer un développement durable,

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,

Considérant la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et le zonage des eaux pluviales,

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive,

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le projet de zonage des eaux pluviales, de valider tous les documents relatifs au projet de zonage des Eaux Pluviales de la Commune de Chessy les Mines; d'autoriser M. le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage des eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU, soit 2 enquêtes publiques conjointes distinctes et à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

M. Denoyelle rappelle qu'il y avait dans le dossier réservé aux conseillers deux chemises : L'une dans laquelle on retrouve la phase 1 expliquée par M. Camuset (caractériser tous les ruissellements naturels sur la commune, tous les regards possibles, fossés... en les géo localisant ; la phase 2 avec l'étude hydrologique, calculer le volume d'eau à retenir, créer par modélisation ; la phase 3 avec des propositions d'aménagements.

L'autre, en bleu, contenait le dossier d'enquête, les documents d'information avec la notice de notification de zonage, la carte de zonage.

Votée à l'Unanimité,

## **8/PROPOSITION D'EXONERATION PARTIELLE DE TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Chessy les Mines avait voté les taux de la Taxe d'Aménagement lors de sa séance du 03 novembre 2014. Aucune exonération n'avait alors été prévue.

Cependant, considérant le coût extraordinaire des travaux potentiels sur les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, il conviendrait de pouvoir exonérer de Taxe d'aménagement ces monuments.

Pour Chessy les Mines, on a 3 bâtiments sont concernés : Les 2 Châteaux ( du Bourg et Courbeville) ainsi que l'Eglise.

Dans son article L331-9 le code de l'urbanisme donne la possibilité à une commune d'exonérer totalement ou partiellement de la part communale de la Taxe d'Aménagement certaines catégories de construction, notamment les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La réfection de ces monuments coûte très chère ; quelquefois les propriétaires ne pouvant assumer ces coûts, les donne à la commune ; mais c'est une véritable charge pour les communes ; il est proposé d'exonérer soit totalement soit partiellement de la part communale de la Taxe d'Aménagement les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

- Si partiellement, il faut définir le taux

- De dire que cette exonération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. le Maire pense qu'il faut partiellement les exonérer. Après débat, le conseil décide d'exonérer partiellement de la part communale de la Taxe d'Aménagement les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, de 70 % ; cette exonération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

M. Bérerd demande quel effet financier cela peut avoir.

M. le Maire lui répond que cela va nous enlever quelque milliers d'euro, mais si on les récupère cela nous coûtera quelques centaines de milliers d'euro.

Il donne l'exemple du Bois d'Oingt, avec le Clôt Pichat.

M. Méchin demande si on ne répare pas on ne paie pas.

M. Jacquet répond qu'il faut un permis de construire déposé et accepté pour payer la taxe.

M. Loison demande pourquoi on a besoin de cette délibération.

M. le Maire répond qu'avec l'exemple du Bois d'Oingt, de Theizé, il a fallu la prendre. De plus le château de Courbeville aura besoin de Parking. M. Denoyelle fait remarquer que déjà qu'un parking de 50 places a déjà été réalisé dans le cadre du permis accordé en début d'année.

M. Denoyelle demande si on ne peut pas dissocier la partie historique et la partie vouée au commerce dans ces bâtiments. Donc environ une taxation de 50% pour cette partie.

M. le Maire lui répond qu'on ne peut les dissocier ; il faut que ces châteaux vivent.

M. Méchin demande si c'est fait sur plusieurs années.

M. le Maire propose 70%.

Votée à 17 Voix Pour et 1 Abstention

## **9/ CCBPD - RAPPORT SUR LA MUTUALISATION**

M le Maire expose :

L'article 5211-39-1 du CGCT stipule que dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux, le Président M. Pacoud, établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI.

L'article 74 de la loi « Notre » stipule que le rapport doit être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015,

Le Conseil communautaire devra alors approuver ledit rapport avant le 31 décembre 2015 .

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à ce rapport (cela concerne la mise à disposition du personnel communal ; la CCBPD pour la voirie n'a pas de personnel communal ; il a été décidé de se servir du personnel de la commune et on refacture à la CCBPD les travaux et les heures de travail)

L'évaluation pour les 34 communes se monte à 334 417 €.

La mutualisation va être continuée.

Une réflexion est mise en place sur la police municipale: par contre, si on mutualise, il faut que toutes les communes se touchent.

M. Jacquet explique qu'avant le 20 novembre, il faut donner les heures de travail effectuées sur la voirie à la CCBPD sinon le reste de l'enveloppe allouée tombe dans le pot commun.

Voté à l'unanimité.

## **10/ RAPPORT DU MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION/**

**-Travaux école :** M. le Maire explique que l'ouverture des plis (dossiers reçus en réponse de l'appel d'offres) a été effectuée par la commission avec l'aide de l'architecte, récemment. Seuls sont deux lots se sont trouvés infructueux : le lot 3, menuiserie, ossature bois (ce sont deux métiers différents, donc 2 lots) et le lot 8, sur les sols. Il a fallu relancer le marché pour ces 3 lots.

« M. Prévot indique qu'il n'a pas été convoqué pour cette réunion, pourtant participant à la commission d'appel d'offres »

La commission sera convoquée à nouveau pour examiner les réponses.

Les autres entreprises retenues vont être reçues à partir de mercredi.

### **-Centre technique intercommunal :**

M. le Maire indique qu'une réunion avec le CAUE et la mairie de Châtillon a eu lieu pour lancer la consultation: avec pour objectif que le CTC soit opérationnel en juin 2017. Il ajoute que ce sera une très bonne opération, elle libérera de l'espace pour les Sapeurs pompiers qui ont besoin de s'agrandir. Le syndicat départemental des SP désire garder Chessy mais la caserne est devenue trop petite.

Mme Billard demande alors, s'ils vont construire une nouvelle caserne ?

M. Jacquet lui répond que le local du centre technique actuel jouxte la caserne ; il sera rétrocédé aux sapeurs pompiers.

M. le Maire rappelle que les 2 communes Chessy, Châtillon manquent de place pour stocker leur matériel ; ce dernier est disséminé un peu partout depuis longtemps. Au déménagement de l'ancien DOJO, des bancs et une table ont été retrouvés dans leur emballage ; personne ne savait qui les avaient commandés, ni qui les avaient entreposés là certainement depuis longtemps.

### **- Commune nouvelle :**

M. le Maire explique que les dotations de l'Etat par année ont baissé pour notre commune environ 29 000€ ; ce sera un mouvement irréversible même si, suivant les régions toutes les communes ne sont pas logées à la même enseigne et la pression est moindre, il ne s'arrêtera pas.

Les départements vont disparaître au profit de la mise en place dans les grandes Régions (ex : Rhône Alpes Auvergne) de Communautés de communes de plus en plus importantes, comme chez nous la COR, communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien, doit se réunir avec la CAVIL (agglomération de Villefranche). De ce fait, la CCBPD va se retrouver coincer entre cette future communauté et la Métropole.

Au bureau des Maires de la CCBPD, il a été décidé de demander au Préfet un peu de temps avant de choisir : passer déjà à 34 communes n'a pas été simple, cela a nécessité beaucoup de travail, de changements...

Plusieurs problèmes se posent pour nous dans cette Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées : l'un, le poids des grosses communes (démographiquement) comme Anse, Chazay... par rapport aux communes de l'ancienne communauté du pays de Bois d'Oingt.

Un autre afférant au domaine financier : la baisse de la dotation si on n'anticipe pas avant la décision du Préfet la fusion de notre commune avec une autre.

Il rappelle au conseil municipal que deux communes nous ont sollicités: une demande émanant de la commune de Châtillon ainsi que celle émanant de la commune du Breuil, pour la création d'une commune nouvelle avec Chessy.

Il indique aussi que l'on peut fusionner avec d'autres comme Bagnols, Moiré, Frontenas.

Il donne la parole à M. Denoyelle qui a préparé rapidement un tableau sur les structures financières de ces communes.

M. Denoyelle explique qu'il a pris ces renseignements sur le site [gouv.fr](http://gouv.fr) et la commission finances a travaillé et donné son avis.

Il montre les tableaux sous forme de diaporame projeté sur écran.

Mme Lacombe demande si le Conseil doit se prononcer ce soir sur les choix à faire.

M. le Maire lui répond négativement, notre débat porte sur la réflexion ; des informations nous vont vous être données pour vous permettre de faire le point.

M. Denoyelle explique que l'on peut lire ces renseignements sur 3 années, 2012, 2013, 2014 pour assimiler les tendances.

Horizontalement, on retrouve les comptes sur le fonctionnement, les dépenses, le résultat comptable en milliers d'€. Un ratio en € par habitant est aussi inscrit et comparé avec celui de la strate de la commune.

Ex Chessy : 158 €/ht strate : 140 €

Il laisse de côté les opérations d'investissements qui sont fluctuantes chaque année et n'ont pas de signification réelle pour l'analyse du jour.

Il montre au contraire des éléments importants :

-Comme l'autofinancement, la capacité d'autofinancement net après avoir enlevé le remboursement du capital de la dette. Il rappelle que si la commune a une CAF, elle peut investir, si elle n'en a pas ce n'est pas possible.

Si on veut fusionner avec d'autres communes, il faut être au courant de ces chiffres.

-Comme l'encours de la dette, point souligné dans le travail de la commission par M. Prévot.

M. Denoyelle précise qu'à Chessy, il reste 320 000€ de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2015, à la fin de cette année, 220 000€ ; la municipalité rembourse chaque année 92 000€. La dette de la commune est faible et sera bientôt éteinte.

Il donne des exemples de communes qui avec un budget bien moindre que le nôtre rembourse une somme importante de leur dette et d'autres avec un budget plus important que le nôtre rembourse très peu leur dette, en plus sur une longue durée.

C'est donc important de connaître ces détails.

- En ce qui concerne les taux d'imposition TI (taxes foncières bâties et non bâties, taxe d'habitation). Si on fusionne, il va falloir harmoniser ces taux entre les communes ; on a donc intérêt à fusionner avec des communes qui ont sensiblement les mêmes taux.

M. le Maire ajoute que les communes ont plusieurs années, 5 ou 6 ans pour les harmoniser.

Mais après on a le choix d'augmenter le TI de ceux qui en avait le moins ou de réduire ceux qui en avait le plus ou encore de trouver un juste milieu avec les conséquences sur les citoyens.

M. Denoyelle précise que si l'écart est inférieur de 20%, il n'y a pas de délai pour harmoniser, cela doit se faire dès le prochain budget.



Mme Billard demande si les conseillers pourront avoir ces documents ?

M. le Maire lui répond positivement.

M. Denoyelle explique que la commission a fini son travail juste avant le conseil et n'a pas eu le temps de le diffuser.

Il reprend commune par commune les indicateurs essentiels :

Pour la commune du Breuil (environ 500hts): 38€/ht. Au lieu d'une Capacité d'Autofinancement, elle a une Insuffisance d'Autofinancement, donc des problèmes de capacité d'investissement...Une annuité de la dette de 38 000€. C'est une commune qui ne peut plus investir donc asphyxiée, mais elle a des taux d'imposition inférieure au notre.

Pour la commune de Châtillon: le résultat comptable est satisfaisant avec peu d'investissement (120 000€ par an par rapport à Chessy). La CAF devrait être très bonne et paradoxalement elle ne l'est pas, ce qui signifie que les charges de fonctionnement sont énormes et peu maîtrisées. Leur train de vie est bien plus élevé que le nôtre.

De plus l'encours de la dette (environ 1 500 000€ c.à.d 7 à 8 fois plus que celle de Chessy) est peu élevé. La commune rembourse une somme peu importante sur un temps très long malgré une capacité d'autofinancement importante et un fonds de roulement (trésorerie) significatif. De plus le taux de remboursement du capital est à taux variable ; si les banques relèvent leur taux de crédit, leur dette sera encore plus élevée.

Leur taux d'imposition est aussi plus élevé que le nôtre.

M. Prévot pense que dans la situation actuelle de cette commune, il est difficile de fusionner.

M. Méchin pense qu'au regard de ces chiffres, on comprend mieux pourquoi ces 2 communes sont demandeurs.

M. le Maire indique que la commune du Breuil possède des biens immobiliers qu'elle peut vendre.

M. Denoyelle conclut en invoquant les doléances prises par la commission : si des communes souhaitent se rapprocher avec nous, il faut qu'elles présentent un plan de résorption de leur dette pour pouvoir se rapprocher de la nôtre. Il évoque la situation de 3 communes qui vont fusionner : celle de Cours la Ville (maire M. le Député Verchère) environ 40 000€ de dette avec 2 autres. A elles 3, le montant n'excède pas 100 000€, donc pas de soucis.

M. Prévot ajoute qu'une fusion est enclenchée pour faire des économies : il faut pouvoir voir avec les autres comment on peut les aider.

M. le Maire indique qu'il est d'accord avec les conclusions de la commission mais il faut aller vite si on ne veut pas perdre une partie de la dotation de l'Etat.

Pour la commune du Breuil, elle doit s'engager à vendre des biens immobiliers.

Mme Billard pense qu'il faut des acquéreurs pour ces biens et que ce n'est pas gagné.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas un souci, il faut juste un engagement. Il faut aussi prendre en ligne de compte la façon dont les communes travaillent.

Il propose qu'un courrier qui retrace le débat soit envoyé aux communes. Il faut une réponse sur 15 jours.

Mme Lacombe demande si des thèmes autres que l'aspect financier ne pourraient pas être évoqués.

M. Denoyelle pense à celui de l'Eau ; puisque la commune est en régie directe, alors que les autres communes adhèrent à un syndicat.

M. le Maire ajoute que dans le courrier, on demandera aux communes la longueur de voirie, le nombre de personnes employées avec leur grade, le matériel, les écoles, l'accueil périscolaire, les rythmes scolaires, la cantine, l'eau...

Son objectif est de fusionner au moins avec une commune avant le 31 décembre 2015. (date imposée par l'Etat)

M. Prévot demande à quelle date doit-on déclarer la possibilité de fusion et sur la dotation globale quelles lignes sont maintenues ?

M. le Maire lui répond que la décision doit être prise avant le 15 novembre mais que dans ce cas là tout est maintenu, on ne perd rien

M. Prévot pense qu'il faut attendre les réponses des communes ; par contre il ne comprend pas la situation de Châtillon

Mme Lacombe demande si on ne peut pas convoquer un Conseil municipal extraordinaire en abordant à ce conseil que ce sujet là ?

M. le Maire lui répond positivement.

M. Prévot demande si les autres communes Bagnols, Moiré, Frontenas, vont fusionner et si elles voudront ensuite intégrer la nôtre.

M. le Maire ne sait pas, mais à elles seules, elles vont atteindre environ 1 500 hts, si elles nous rejoignent, on peut former un groupe de plus de 4 000 hts, avoir un poids similaire dans la CCBPD avec Chazay ou Chasselay.

Il pense que l'idée de Mme Lacombe est bonne et propose de réunir un Conseil municipal extraordinaire le lundi 26 octobre sur ce seul sujet avec un vote à la clé.

M. Prévot demande comment les écoles vont être intégrées ?

M. le Maire lui répond que chaque commune garde son école, son nom, en gros sa structure existante jusqu'aux prochaines élections. Il y aura un Maire principal et des maires délégués ; le nombre d'adjoints et de conseillers ne changeront qu'après ces élections.

M. Loison pense qu'il est un peu dommage qu'en si peu de temps on prenne une décision aussi importante qui engage la commune définitivement alors qu'il y a un an Mme Billard, Mme Léglise et lui-même avaient évoqué cette possibilité de fusion et qu'elle avait été reléguée.

M. le Maire lui répond qu'à ce moment là, le conseil n'était pas assez mûr.

M. Loison ajoute qu'il faut aussi qu'entre les communes, il existe des projets, des échanges... En 2 mois cela ne lui semble pas possible avec la commune du Breuil ; il existe ces échanges avec celle de Châtillon mais il semble que cela pose problème.

M. Méchin explique qu'avec Châtillon, il faut plus de renseignements, il faut qu'elle nous montre comment elle compte résorber sa dette. Elle a peut-être des comptes que l'on ne connaît pas.

M. Bérerd pense que l'on ne connaît pas non plus toutes les infrastructures de ces communes ; peut-être va-t-on gagner 30 000€ mais en dépenser bien plus si certaines de leur structure ne sont pas au niveau de la nôtre.

M. le Maire ajoute qu'il faut aussi que les maires de ces communes s'entendent sur la façon de gérer leur commune sinon la fusion ne pourra pas exister. Il a peur que le Préfet impose son point de vue.

Il rappelle que toutes les informations seront envoyées aux conseillers avant le 26 octobre sur les « Communes nouvelles ».

Prochain Conseil extraordinaire : 26 octobre à 20h

Prochain Conseil : 9 novembre à 20h